

**Déductibilité des travaux selon la nature de l'immeuble et les principales catégories de travaux\***

Nature des travaux réalisés	Propriété urbaine			Propriété rurale
	Immeuble d'habitation à usage locatif		Immeuble professionnel et commercial	
	Cas général	Logement pour lequel un amortissement est pratiqué		
<b>Dépenses de réparation et d'entretien</b>				
Cas général	Déductibles			
Réparations locatives (normalement à la charge du locataire)	Non déductible sauf si vétusté ou force majeure, si engagées en vue de la location ou si non récupérées au 31 décembre de l'année de départ du locataire			
<b>Dépenses d'amélioration</b>				
Cas général	Déductibles	Amortissables	Non-déductibles	- Déductibles sans condition pour les immeubles non bâtis - Déductibles sous condition pour les immeubles bâtis
Dépenses destinées à faciliter l'accueil des personnes handicapées ou afférentes aux opérations de désamiantage	Déductibles	Amortissables	Déductibles	-
<b>Dépenses de construction, reconstruction et agrandissement</b>				
Cas général	Non-déductibles	Amortissables sur option	Non-déductibles	Non-déductibles sauf construction d'un bâtiment agricole sous certaines conditions

\* Tableau extrait de l'instr. adm. 23 mars 2007, BOI 5-D-2-07, repris par le BOFIP, [BOI-RFPI-BASE-20-30-20](#), § 280